



Mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole

Place du Breuil

48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Madame Mathilde RANC

Profession : Membre du Comité des Fêtes et Animations de Saint-Alban

Domicilié(e) : Quartier Plaisance Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZERE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3331 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à Espace polyvalent C. BOULET 48 120 Saint-Alban-sur-Limagnole.

Du 24 novembre 2024 à 10 heures 00

Au 24 novembre 2024 à 18 heures 00

Pour le motif VIDE TA CHAMBRE POUR NOEL 2024

Veuillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 28 octobre 2024

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Madame Mathilde RANC , Quartier Plaisance Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZERE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie.

Du 24 novembre 2024 à 10 heures 00

Au 24 novembre 2024 à 18 heures 00

Pour le motif VIDE TA CHAMBRE POUR NOEL 2024 à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 28 octobre 2024

Le Maire

